

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi sur le personnel du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

La Commission s'est réunie le lundi 4 octobre 2010, de 11h à 12h, à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne dans la composition suivante:

Madame Claudine Dind, Messieurs Jean Guignard, Laurent Chappuis, Dominique-Richard Bonny et Jean-François Cachin (président-rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par Monsieur Philippe Leuba, chef du département de l'Intérieur, accompagné de M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commission ad hoc du secrétariat du Grand Conseil, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Monsieur le Conseiller d'Etat informe qu'il remplace le Président du gouvernement et chef du DFIRE et que l'objectif de cet EMPL est de faire coïncider le mandat de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

Cet EMPL a pour but de modifier l'article 53, alinéa 1, de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (Lpers) et de l'adapter à la constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003 qui fixe à 5 ans la durée de la législature. Donc, il apparaît opportun de fixer à 5 ans également la durée du mandat des membres de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

Dès lors, il est proposé au Grand Conseil dans le libellé de l'article 53, alinéa 1, de remplacer **4 ans** par **la durée de la législature**.

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud du 11 août 2010.

Examen du projet de décret:

Article premier, aucun commentaire.

Au vote, l'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2, aucun commentaire.

Au vote, l'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Recommandation d'entrée en matière

Au vote, les membres de la Commission, à l'unanimité, recommandent au Grand Conseil d'adopter le décret.

Lausanne, le 14 octobre 2010.

Le président :
(Signé) *J-F Cachin*